

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
POUR LE POLE D'ECHANGES MULTI-MODAL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
D'OLLILOULES ET DE LA SEYNE SUR MER**

000000000

DEPARTEMENT DU VAR

000000000

CONCLUSIONS ET AVIS



ENQUÊTE PUBLIQUE
Du lundi 21 JANVIER 2019 au vendredi 22 FEVRIER 2019
Soit 33 jours consécutifs

Enquête publique (R 123-1 et suivant du code de l'environnement)
Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le pole d'échanges
multi-modal sur le territoire des communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer
Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 soit 33 jours consécutifs

CB

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'article 8/11 de l'arrête Inter préfectoral du 18 décembre 2018 le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, sont transmis le 22 mars 2019 à monsieur le Préfet du Var.

1- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Projet d'extension du pôle d'échanges multi-modal sur le territoire des Communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer et prolongement de l'avenue Robert Brun

ENQUÊTE PUBLIQUE « LOI SUR L'EAU »

Valant autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

1- CONCLUSIONS MOTIVEES

PREAMBULE

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a par sa demande du 8 janvier 2018, sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau pour l'extension du pôle d'échanges multi-modal de La Seyne sur Mer Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Var, enregistrée le 19 novembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, a suivant sa décision n° 18000088/83 du 29 novembre 2018, désigné Monsieur Charly BASTAROLI en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique ayant pour objet :

« Enquête publique portant sur la demande de l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau pour le pôle d'échanges multi-modal sur le territoires des communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer »

soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3, L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Après concertation entre la DDTM, le commissaire enquêteur, les communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer, Monsieur le Préfet du Var a fixé par arrêté en date du 18 décembre 2018, l'organisation de cette enquête.

Enquête publique (R 123-1 et suivant du code de l'environnement)

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le pôle d'échanges multi-modal sur le territoire des communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer
Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 soit 33 jours consécutifs

CB

Par application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, elle s'est déroulée du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les présentes conclusions motivées concernent l'enquête publique "Loi sur l'eau" en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale unique pour l'extension du pôle d'échanges multi-modal de La Seyne sur Mer

La présente enquête « loi sur l'eau » est rendue nécessaire au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12/06/2014 pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 et son décret d'application 2014-751 du 01/07/2014 et au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

L'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau est notamment requise pour permettre principalement le rabattement temporaire des nappes d'eau le temps des chantiers de construction ainsi que la réalisation des aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 26 janvier 2018 (annexe 8) par Toulon Métropole.

Par décision du préfet de région en date du 20/07/2017, une étude au cas par cas a été réalisée (annexe 6). Cette étude au cas par cas est intégrée dans le dossier d'autorisation environnementale mis à l'enquête.

Le périmètre de la zone d'étude est délimité, elle se situe à l'extrémité nord est de La Seyne sur mer en limite avec la commune d'Ollioules, les voies ferrées à l'est, le secteur est longtemps resté tourné vers l'activité industrielle et agricole. Il s'agit d'un secteur aujourd'hui en reconversion avec des opérations de renouvellement urbain.

C'est aussi un secteur bien desservi par les transports en commun.

Les ambitions du projet sont :

- Amorcer une continuité du quartier du pôle multi-modal vers le centre-ville
- Articuler le nouveau quartier avec les quartiers alentours
- Adapter chacune des étapes du projet à son environnement immédiat existant
- Structurer le quartier autour du pôle d'échanges multi-modal
- Affirmer un projet ambitieux d'un point de vue environnemental

Le programme global des aménagements du projet concerne une surface de 65 000 m².

Il comprend :

- Trois bassins écrêteurs de crues RET1, 2, 3, (17120 m³)
- Un bassin pluvial RET 4 (312m³)
- Un parking Robert Brun de 75 places VP et 10 places 2 roues
- Un parking gare et TCSP de 120 places VP et 30 places 2 roues (20 vélos et 10 motos)
- 400m du Vallat de Favayrolles dévoté et recalibré avec une partie en sous œuvre
- Un giratoire
- Le prolongement de l'avenue Robert Brun
- L'emprise future du TCSP

Les effets permanents sur le milieu physique et les mesures associées ont été pris en compte.

Enquête publique (R 123-1 et suivant du code de l'environnement)

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le pôle d'échanges multi-modal sur le territoire des communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer
Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 soit 33 jours consécutifs

Les impacts liés aux sols pollués

La réalisation du projet va nécessiter des mouvements de déblais et de remblais. Dans ce cadre, il sera nécessaire de traiter les pollutions que l'étude historique menée sur le site a permis de mettre en évidence et ceci en fonction des occupations futures (activités recevant du public). Le projet a été conçu en prenant en compte ces risques de pollution du site.

A ce jour plusieurs lots ont déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale lié à la pollution des sols ou d'un plan de gestion des terres polluées (la parcelle AD2 et la parcelle AD104 en partie traité lors de la construction du pont rail route, ex site ICPE Profer)

L'impact sur l'hydraulique et l'hydrogéologie

Les concepteurs du projet ont à intégrer trois problématiques liées à l'eau :

- La prévention des inondations par débordement du Vallat de Faveyrolles et/ou remontée de sa nappe d'accompagnement. Les mesures à mettre en œuvre relèvent des plans de protection des risques d'inondations des communes traversées par ce ruisseau ou du PAPI des petits côtiers toulonnais,
- La prévention des inondations, sur site ou à l'aval, lors de pluies exceptionnelles. Les mesures à mettre en œuvre relèvent de l'Article 10 de la Loi sur l'Eau et de ses modificatifs,
- La dépollution des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel. Les mesures à mettre en œuvre relèvent du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée,

LE DOSSIER LOI SUR L'EAU

Le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension du pôle d'échanges multi-modal de La Seyne sur Mer et le prolongement de l'avenue Robert Brun ont été présentés au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) par Toulon Métropole.

L'objectif de la demande d'autorisation unique

La Métropole a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau délivrée par récépissé le 26 janvier 2018 (annexe8)

La déclaration portait sur les rubriques, 2.1.5.0 - 3.1.2.0 et 3.1.3.0 de la Nomenclature "Eau".

La présente demande d'autorisation est nécessaire au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau (article R.241-1 du code de l'environnement)

Les opérations de pompage sous la trémie ne concernent que les précipitations pluviales et leur rejet dans le bassin RET 3.

Compatibilité du projet avec le PPRI et le SDAGE

PPRI: la zone n'est pas soumise à un PPRI

Le projet de la présente enquête est établi dans le respect des prescriptions du Plan d'Action de Prévention des Risques d'Inondation (PAPI) et des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) actionnés en cas de présomption d'inondation. Pour rappel le projet du pôle d'échanges se situe en majeure partie en zone inondable (zone à fort aléas ou les habitations sont interdites),

SDAGE:

Les divers dispositifs du projet sont compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhône Méditerranée 2016-2021 au regard des dispositions qu'il prescrit.

SAGE: Le site du projet n'est pas concerné par l'application d'un SAGE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'information du public

L'information du public a été réalisée suivant la réglementation en vigueur (affichage en mairies, sur le site de l'enquête et parution par voie de presse dans deux journaux 15 jours avant et pendant la première semaine de l'enquête) et par articles dans var matin pages La Seyne sur Mer les 24 et 25 janvier 2019

Elle a fait l'objet d'une information sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la ville d'Asnières et sur le site de la Seyne sur mer. Cette information a été relayée par des acteurs locaux
Cependant, comme indiqué ci-avant et en dehors d'un seul incident d'affichage constaté, la publicité a bien été effectuée conformément aux prescriptions du code de l'environnement, elle peut donc être considérée comme suffisante.

Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019

- au service de l'urbanisme de la Ville d'Ollioules- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00,

- a l'annexe de la mairie de La Seyne sur Mer, service de l'urbanisme/services techniques- accessibles tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de 5 permanences, dont la dernière s'est tenue au siège de l'enquête à Ollioules.

Les entretiens avec les résidents des quartiers périphériques au projet ont été permanents et motivés par une forte volonté de comprendre le contenu du dossier et de trouver réponses à leurs préoccupations ayant trait à leur cadre de vie et à leur environnement qui ne semblent plus correspondre à leurs attentes.

Peu de remarques durant les permanences ont été formulées au titre du dossier loi sur l'eau

Le nombre de contributions qui ont été apportées par le public au cours de l'enquête est de 34 et le procès verbal de synthèse est de 13 pages (PV annexe10).

A L'issue de l'enquête ayant durée 33 jours et après :

- Avoir procédé à une étude attentive du dossier d'enquête loi sur l'eau,
- Avoir analysé avec attention les nombreuses remarques ainsi que les propositions orales et écrites du public dont certaines sont liées à l'enquête loi sur l'eau,
- Avoir communiqué et échangé avec le responsable du dossier de Toulon Métropole 2 jours après la fin de l'enquête sur le procès verbal des observations du public,
- Avoir reçu les réponses de Toulon Métropole ainsi que des documents portant sur le projet et sur la loi sur l'eau

Considérant sur la forme que

Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage dans les communes et sur les lieux du pôle et l'information sur le site internet de l'état dans le Var et de la ville de La Seyne sur Mer

Les 3 certificats d'affichage ont été établis

Le dossier d'enquête loi sur l'eau soumis à l'enquête et proposé au public était convenable et comportait les informations nécessaires, pour la bonne compréhension du projet,

Les 5 permanences se sont déroulées dans des conditions acceptables,

Il n'y a eu peu de contributions orales ou écrites de la part du public concernant l'enquête « loi sur l'eau » bien que chacun pouvait prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement, et déposer des remarques

Considérant sur le fond que

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de ses modificatifs et ont pour but d'améliorer le fonctionnement global de la gestion des eaux pluviales dans la zone d'étude et de lamener les crues d'occurrence centennales.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée à la maîtrise du foncier nécessaire à l'opération.

Enquête publique (R 123-1 et suivant du code de l'environnement)

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le pôle d'échanges multi-modal sur le territoire des communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer
Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 soit 33 jours consécutifs

Le dossier d'incidence fait ressortir que ce projet n'a pas d'impact négatif en matière environnementale. Le projet ne nécessite pas de défrichage, ni dérogation aux espèces protégées.

La zone d'étude du projet est située en dehors de périmètres d'Arrêtés de protection de biotope et de Natura 2000

Le commissaire enquêteur soussigné a analysé le dossier d'enquête au titre de la loi sur l'eau ainsi que les avis de l'ARS et de la DREAL PACA relative à l'étude au cas par cas.

Le projet est compatible avec le SDAGE

EN CONCLUSION

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir analysé l'ensemble du dossier, avoir questionné la Métropole et la DDTM, autant que faire se peut, avoir reçu toutes les personnes qui se sont présentées, avoir rencontré toutes celles qui me paraissaient utiles pour compléter les informations et la connaissance du terrain,

Retenant :

- Que l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête unique (publicité, affichage, durée, possibilité de consultation du dossier, registres papier et électronique, permanences du commissaire enquêteur),
- Que l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau vise principalement à permettre le rabattement temporaire de nappes d'eau le temps des chantiers de construction ainsi que la réalisation des aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone,
- Que la présente demande d'autorisation est nécessaire au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau (article R.241-1 du code de l'environnement) pour la rubrique 2.1.5.0, pour le rejet du pluvial des parties imperméabilisées (voiries et parking) pour la rubrique 3.1.2.0, pour le dévoiement du Vallat de Faveyrolles supérieur à 100m et pour la rubrique 3.1.3.0 pour la partie enterrée du Vallat (luminosité)
- Que le projet est compatible avec le TRI de Toulon, le PAPI et le SDAGE,
- Que les mesures de surveillance et d'entretien des installations créées sont prévues et détaillées dans le rapport de présentation et que le coût sera pris en charge par la Métropole TPM,
- Que le calendrier prévisionnel de réalisation et la durée des travaux, à ce jour encore incomplets, seront précisés et tiendront compte des impératifs environnementaux et saisonniers,
- Que les communes sont favorables à ce projet d'aménagement,
- Que mon analyse des contributions critiques ou défavorables émises par le public est présentée objectivement,
- Que les réponses du maître d'ouvrage et les points qu'il s'est engagé à résoudre sont pertinents
- Ma propre analyse du projet

Enquête publique (R 123-1 et suivant du code de l'environnement)

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le pôle d'échanges multi-modal sur le territoire des communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer
Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 soit 33 jours consécutifs

EN CONSEQUENCE

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance et impartialité,

A l'issue de cette enquête, émet un

Avis favorable

à la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau pour l'extension du pôle d'échanges multi-modal de La Seyne sur Mer et le prolongement de l'avenue Robert Brun sur le territoire des communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer assorti de la réserve et de la recommandation suivantes :

Réserve 1 La zone d'étude ne peut faire abstraction des implications sur les installations existantes en aval déjà impactées à chaque épisode pluviométrique d'importance. En aval de la voie ferrée, l'exutoire du Vallat de Faveyrolles reste sous dimensionné, et qui plus est, pratiquement en sous œuvre jusqu'à son débouché portuaire en Pyrotechnie.

Ce sujet a largement été traité lors des échanges administratifs préliminaires entre les services concernés avant l'ouverture de cette enquête. Cet état de fait sera certes difficile à lever en terme de coût, de travaux et du lieu « Défense » mais l'inspection de ces conduits en sous œuvre afin de les débarrasser des embâcles possibles et un contrôle du débouché dans le port seraient également complémentaires. La levée de ce point renforcerait la réalisation des aménagements en amont de la voie ferrée et apporterait une contribution non négligeable à l'affirmation « *de laminier les crues d'occurrence centennales* ».

Recommandation 1 : celle-ci touche à la sécurité des personnes à la périphérie de la zone d'étude et que je ne peux pas classer hors sujet. Le prolongement de l'avenue Robert Brun va modifier le flux de passage de véhicules dont le trafic poids lourds. Les résidents sortent de leurs lotissements sur cette avenue dangereuse car étroite entre la clôture de la SNCF et les murs des entreprises, la métropole ayant la compétence voiries, il est impératif que dans les études, la mise en place de feux « intelligent » soient préconisée sur ces débouchés comme sur celui du mode doux créé sous l'ancien passage voie ferrée. De plus, on vante les modes doux, hors sur cette avenue et immédiatement à proximité de la zone d'étude il n'existe pas de possibilité douce pour piétons et cyclistes qui se rendent dans la zone industrielle à partir de la gare, pas de trottoir depuis le site d'Emmaüs jusqu'à l'accès au crématorium et si étroit que deux poids lourds doivent replier leurs rétroviseurs pour se croiser.... Conscience pour l'observatoire des déplacements et sa branche suivi accidentologie. J'ai lu dans le PDU de la Métropole que la priorité était au développement des modes doux.

Conclusions établies le 22 mars 2019

Fait et clos à Sanary, le 22 mars 2019

Le commissaire enquêteur

Charly Bastaroli



Enquête publique (R 123-1 et suivant du code de l'environnement)

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le pôle d'échanges multi-modal sur le territoire des communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer
Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 soit 33 jours consécutifs

TROISIEME PARTIE

LISTE DES ANNEXES et PIECES JOINTES

Annexe 1 Ordonnance du tribunal administratif de Toulon

Décision n°E18000088/83 en date du 29/11/2019 de Mr le président du tribunal administratif de Toulon, désignant M. BASTAROLI Charly comme commissaire enquêteur (2 pages).

Annexe 2 Arrêté de la préfecture du Var

Arrêté préfectoral n°38/2018 de Monsieur le préfet du Var, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnemental au titre de la loi sur l'eau, pour le pôle d'échanges multi-modal de La Seyne sur Mer sur les territoires des communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer en date du 18 décembre 2018 (3 pages).

Annexe 3 Affichage

- Avis d'ouverture d'enquête publique en réduction format A4, (1 page) ;

Annexe 4 Publications réglementaires

Insertions dans la presse (12pages).

Annexe 5 Courrier

- saisine de l'ARS par la DDTM du 29 janvier 2018 (2 pages)

Annexe 6 Courrier

- avis de la DREAL PACA Arrêté n°AE-F 09317P0190 du 20/07/2017 (2pages)

Annexe 7 Courrier

- avis des affaires culturelles de PACA, dossier patriarche 12716, diagnostique archéologique du 20/03/2019 (1page)

Annexe 8 Courrier

- récépissé de la DDTM relatif à la demande loi sur l'eau du 26 janvier 2018 (1 page)

Annexe 9 Certificats d'affichage de TPM et des communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer (7pages)

Annexe 10 Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur présenté à TPM le 25/02/2019(13pages)

Annexe 11 Mémoire en réponse de TPM (courriel le 04/03/ 2019 et par courrier le 21/03/2019 (16pages)

Annexe 12 Questions – réponses entre commissaire enquêteur et responsable du dossier TPM (2 pages)

Enquête publique (R 123-1 et suivant du code de l'environnement)

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le pôle d'échanges multi-modal sur le territoire des communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer
Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 soit 33 jours consécutifs

GLOSSAIRE

Ae : autorité environnementale
AEP : Adduction d'eau potable
ARS : agence régionale de santé
BASIAS : base de données des anciens sites industriels et activités de service
BHNS : bus à haut niveau de service
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL PACA : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement
IOTA : installation, ouvrages, travaux ou activités
MES : matières en suspension
PADD : projet d'aménagement et de développement durable
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PDU : plan de déplacements urbains
PHEC : Niveau plus haut des eaux connues
PLU : plan local d'urbanisme
PPRI : plan de protection du risque inondation
RESILIENCE : capacité pour un corps, un organisme, une organisation ou un système quelconque à retrouver ses propriétés initiales après une altération.
RET ; Rétention
RFF : réseau ferré de France
SAGE : schéma d'aménagement de la gestion de l'eau
SDAGE : schéma directeur des aménagements et de la gestion de l'eau
SRCE : schéma régional de cohérence écologique
TCSP : transport en commun en site propre
TMP : Toulon Provence Méditerranée
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Enquête publique (R 123-1 et suivant du code de l'environnement)

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le pôle d'échanges multi-modal sur le territoire des communes d'Ollioules et de La Seyne sur Mer
Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 soit 33 jours consécutifs